

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LE CONQUET**

DATE DE CONVOCATION : Le 28 mars 2018.	<i>Le 5 avril 2018, à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire. Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : Ph. GAY, pvr à Ph. BAZIRE; A. LARSONNEUR, pvr à O. ANDRE ; S. SOUBIGOU, pvr à M. CAM, JL. MILIN, pvr à F. BIDAN, G. SALAUN, pvr au Maire. S. LE GUEN. M. QUELLEC et A. HUELVAN sont désignés en tant que secrétaires de séance.</i>
DATE D’AFFICHAGE : Le 28 mars 2018.	
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22	
TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 12 AVRIL 2018	
REÇU EN PREFECTURE LE : 12 AVRIL 2018	

Approbation du compte rendu de la séance du 27 février 2018

Le compte rendu de la séance du 27 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition 2018.

Le Conseil Municipal doit fixer, préalablement à l'adoption du budget, les taux d'imposition communaux.

La commission finances, à l'occasion d'une réunion organisée le 27 mars 2018 et ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés, après en avoir délibéré, informée de la revalorisation des bases d'imposition prévue par la Loi de Finances, a unanimement estimé qu'il était opportun de maintenir les taux en vigueur.

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de conserver les taux suivants :

Taxe d'Habitation	17.79 %
Taxe Foncière propriété bâtie	23.96 %
Taxe Foncière propriété non bâtie	48.10 %

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Oùï les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 27 mars 2018, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité,
D'adopter, pour l'année 2018, les taux suivants, soit :

Taxe d'Habitation	17.79 %
Taxe Foncière propriété bâtie	23.96 %
Taxe Foncière propriété non bâtie	48.10 %

Budget primitif 2018 de la commune.

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, indiquent que le budget primitif a été établi dans le contexte de la baisse des dotations de l'Etat et des tensions sur les ressources des collectivités.

Il a été présenté et discuté en commission de finances, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des élus, le 27 mars 2018. Le compte rendu exhaustif de cette réunion a été diffusé le 30 mars 2018 à l'ensemble des élus.

Ce budget se veut prudent, raisonné, réaliste et exigeant. Il vise à conjuguer rigueur et qualité du service public.

Les trois objectifs ayant guidé les choix de la municipalité restent constants et affirmés :

- Poursuivre le désendettement de la commune sans augmenter les taux d'imposition
- Entretenir et améliorer le cadre de vie des Conquétois :
 - Sans avoir recours à l'emprunt
 - En maintenant les bâtiments et le patrimoine en état
 - En poursuivant la rénovation de la voirie
- Maintenir, malgré les tensions sur les finances publiques, la qualité du service public offert aux Conquétois :
 - En poursuivant les efforts consacrés au pôle enfance – jeunesse,
 - En respectant les objectifs de l'agenda 21.

Les différents chapitres prévoient, dans une logique de maîtrise des dépenses et de grande vigilance, une **poursuite des politiques** menées depuis le début du mandat :

- Adhésion renouvelée à l'association « port d'intérêt patrimonial »,
- Accompagnement par l'association Emergence avec le soutien de la CCPI (20 % de la cotisation communale),
- Maintien « raisonné » des adhésions aux associations d'élus essentielles (l'AMF),
- Poursuite des politiques de promotion touristique communale, limitée aux seuls labels évalués comme pertinents auprès des visiteurs (pavillon bleu...),
- Prise en compte des fêtes et animations estivales,
- Politique jeunesse maintenue, y compris par les participations au RPAM communautaire ou à la Maison de l'Enfance de PLOUGONVELIN
- Accompagnement avec la Maison de la Bio pour le restaurant scolaire (3 000€)
- Financement des sorties piscine et de la voile scolaire (8 000 €)
- Prise en charge de l'aide au transport scolaire
- Sorties et mini-camps ALSH et Accueil jeunes
- Contrat d'association avec l'école Saint-Joseph
(880 € de dépenses par élèves x 121 élèves du Conquet et de Trébabu = 106 480 €)
- Convention de financement des classes bilingues avec la municipalité de PLOUGONVELIN et l'école DIWAN de SAINT-RENAN (7000 €),
- Attributions de compensation : la commune versera 15 101 € à la CCPI :

L'affectation des charges à caractère général (chapitre 11) fait l'objet d'une rigueur maintenue : il est demandé aux services de garantir la poursuite d'une action de qualité malgré des ressources limitées par rapport au BP 2017 en intégrant les principes de l'agenda21 (achat local, durable...).

Le **chapitre 11 connaît toutefois une évolution importante**, puisque la Trésorerie de SAINT-RENAN demande dorénavant à la commune d'imputer en section de fonctionnement les dépenses d'enfouissement des **réseaux de télécommunications**.

Ces dépenses étaient classiquement supportées par la section d'investissement, à tort (*à noter que ces opérations, qui ne permettent pas de bénéficier du FCTVA, sont une participation à des dépenses engagées par le SDEF ou par Orange, qui n'accroissent par l'actif de la commune – les réseaux restant propriété de l'opérateur*).

Cette demande de régularisation de la Trésorerie se traduit par une réduction des dépenses d'investissement et une **hausse des dépenses de fonctionnement de 102 686 €**, constituées de dépenses nouvelles et de prise en compte des reports 2017.

Par ailleurs, des **dépenses nouvelles sont envisagées** ou rendues possibles par ce budget :

- Une aide, sous forme de subvention **dont la commission d'urbanisme proposera les modalités**, aux conquétinois faisant le choix de créer des clôtures végétales,
- Une **proposition de consultance architecturale**, sous forme de permanences d'un architecte conseil, pour guider les pétitionnaires et faciliter le dépôt de permis de construire garantissant une bonne insertion des pavillons dans leur environnement et dans le paysage,
- La **reprise en régie directe des activités de la garderie périscolaire** associative à compter du mois de septembre 2018 est prise en compte dans les charges de personnel (7 418 €) ; elle sera donc possible si le Conseil décide de créer ce service.
- Une modification du dispositif de surveillance des plages en saison estivale (les sauveteurs seront dorénavant affectés aux Blancs-Sablons, ce qui implique quelques dépenses de location nouvelles).
- Il est prévu d'augmenter la subvention versée au CCAS, en y affectant une partie de la dotation d'accueil des familles syriennes reçue en 2017,
- Des subventions exceptionnelles ont déjà été sollicitées, afin de financer les 40 ans de Mer Montagne notamment.
- Un crédit de 3 000 € est prévu pour financer la « semaine de la jeunesse »

En section d'investissement les principales dépenses nouvelles sont consacrées à la mise en accessibilité de la bibliothèque-ludothèque, à la rénovation de la voirie, au programme d'aménagement de l'entrée de ville sud et du quartier Pointe des Renards – Portez – Sainte-Barbe.

La **section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 2 773 483 €**, dont un virement à la section d'investissement de 579 495 €.

La **section d'investissement s'équilibre à 1 939 095 €**, dont 481 259 € de reports de dépenses, 248 661 € de remboursement du capital de la dette et un déficit reporté de 98 949 €.

Les dépenses nouvelles s'élèvent à 1 083 382 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la commission finances, qui s'est réunie le 27 mars 2018, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'approuver le projet de budget primitif détaillé dans le document joint et établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 773 483 €

Recettes : 2 773 483 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 939 095 €.

Recettes : 1 939 095 €.

**Modification d'une autorisation de programme – crédit de paiement pour l'opération
« aménagement des cheminements, de la voirie et des espaces publics - quartiers de la
Pointe des Renards et de Portez»**

et

**Création d'une autorisation de programme – crédit de paiement pour l'opération
« extension et mise en accessibilité de la bibliothèque-ludothèque »**

et

Mandat au Maire pour solliciter les financements afférents.

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, rappellent à l'assemblée que la procédure des Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AC/CP) est prévue à l'article L. 2311-3 du CGCT ; il s'agit d'une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Elle permet également de lancer un seul marché et ainsi d'obtenir le cas échéant de meilleures conditions économiques. Elle facilite également l'organisation et le suivi du chantier par le maître d'œuvre.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Le Conseil du 10 avril 2017 avait adopté une AP/CP pour le programme « aménagement des cheminements, de la voirie et des espaces publics - quartiers de la Pointe des Renards et de Portez ». Il convient de l'ajuster pour prendre en compte le calendrier prévisionnel des travaux.

Il convient également de prévoir une **autorisation de programme** pour mettre en œuvre les travaux de mise en accessibilité et d'extension de la bibliothèque-ludothèque.

Proposition pour la mise en accessibilité et l'extension de la bibliothèque-ludothèque :

Dépenses		Recettes		
Dépenses 2018	85 000 €	DSIL	80 %	132 000 €
Dépenses 2019	80 000 €	Commune	20 %	33 000 €
Montant total de l'opération en € hors taxes	165 000 €	Total	100 %	165 000 €

Proposition de modification de l'autorisation de programme des travaux d'entrée de ville sud.

Dépenses		Recettes		
Dépenses 2018	150 000 €	DSIL	50 %	200 000 €
Dépenses 2019	250 000 €	Région (contrat de pays)	30 %	120 000 €
		Commune	20 %	80 000 €
Montant total de l'opération en € hors taxes	400 000 €	Total	100 %	400 000 €

Le Conseil municipal,
 Sur proposition du Maire,
 Oûi l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-3,
 Vu le budget adopté ce jour,
 Vu le procès-verbal de la commission finances, qui s'est réunie le 27 mars 2018, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

Adopte les autorisations de programmes proposées ou leur modification et les plans de financement afférents.

Mandat au maire pour exécuter le budget et solliciter toutes subventions.

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, indiquent aux élus qu'il est opportun de mandater le Maire pour, dans le cadre de l'exécution du budget que l'assemblée délibérante vient d'approuver, engager les différentes dépenses prévues (charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, dépenses obligatoires ou liées à des engagements) et pour **solliciter toutes les subventions** utiles, tant en investissement qu'en fonctionnement, auprès des acteurs publics et privés susceptibles de participer au financement des opérations ou programmes que la municipalité va mettre en œuvre.

Ces dépenses sont listées dans la balance de fonctionnement présentée aux élus et jointe en annexe à la présente, telles que :

- Adhésion renouvelée à l'association « port d'intérêt patrimonial »,

- Accompagnement par l'association Emergence avec le soutien de la CCPI (20 % de la cotisation communale),
- Maintien « raisonné » des adhésions aux associations d'élus essentielles (l'AMF),
- Poursuite des politiques de promotion touristique communale, limitée aux seuls labels évalués comme pertinents auprès des visiteurs (pavillon bleu...),
- Prise en compte des fêtes et animations estivales,
- Politique jeunesse maintenue, y compris par les participations au RPAM communautaire ou à la Maison de l'Enfance de PLOUGONVELIN
- Accompagnement avec la Maison de la Bio pour le restaurant scolaire (3 000€)
- financement des sorties piscine et de la voile scolaire (8 000 €)
- Prise en charge de l'aide au transport scolaire
- Sorties et mini-camps ALSH et Accueil jeunes
- contrat d'association avec l'école Saint-Joseph (880 € de dépenses par élèves x 121 élèves du Conquet et de Trébabu = 106 480 €)
- Convention avec la municipalité de PLOUGONVELIN et l'école DIWAN de SAINT-RENAN (7 000 €),

et plus généralement l'ensemble des dépenses envisagées aux chapitres 11, 12, 14, 65 et 67.

Il convient également de mandater le Maire pour réaliser le programme d'investissement présenté, signer les conventions à intervenir pour exécuter les dépenses programmées, et, avec le SDEF, pour mettre en œuvre les programmes de modernisation, de renouvellement, d'extension ou d'enfouissement des réseaux tels qu'ils sont prévus en section de fonctionnement ou d'investissement, ainsi que la convention spécifique pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV » qui prévoit le renouvellement de 59 points lumineux dans le centre-bourg, les rues Pen ar Bed, Charles de Gaulle et Jeanne d'Arc et le financement afférent,

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Oùï l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget adopté ce jour et le détail des opérations envisagées, tant en section de fonctionnement que d'investissement,

Vu les conventions à intervenir pour mettre en œuvre ces programmes et notamment la convention spécifique pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV » qui prévoit le renouvellement de 59 points lumineux dans le centre-bourg, les rues Pen ar Bed, Charles de Gaulle et Jeanne d'Arc et le financement afférent,

Vu le procès-verbal de la commission finances, qui s'est réunie le 27 mars 2018, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Mandate le Maire pour engager l'ensemble des dépenses de fonctionnement prévues, les dépenses d'investissement programmées, signer les contrats et conventions afférentes le cas échéant et pour **solliciter les subventions** à tous les acteurs et opérateurs publics et privés,

institutionnels ou associatifs, susceptibles de participer au cofinancement des actions ou opérations mises en œuvre par la municipalité, tant en investissement qu'en fonctionnement, Accepte les plans de financement proposés par le Maire et, en ce qui concerne le programme « économies d'énergie dans les TEPCV » le montant estimé de la participation communale d'un montant de 96 770.06 euros,

Autorise le maire à signer la convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV » et les avenants qui pourraient intervenir.

Création de tarifs communaux et mandat au Maire pour créer les tarifs liés à l'animation touristique.

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, rappellent aux élus que des barnums sont mis à la disposition des tiers, qui ne les manipulent pas toujours avec le soin nécessaire. La commission finances, lors de sa réunion du 27 mars 2018, a proposé d'instaurer une caution de 500 € pour les responsabiliser et prendre en charge les éventuelles réparations.

De la même manière, l'espace TISSIER sera à nouveau mis à disposition des exposants cette année. Des tarifs sont votés mais la commission souhaite également la mise en place d'une caution de 500 €.

Enfin, les plateaux sportifs peuvent être utilisés par les joueurs de tennis en saison estivale. Il est proposé d'instaurer un tarif de location à 7 € de l'heure.

Il est par ailleurs proposé, conformément à la faculté offerte par l'article L.2122-22.2 Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation au Maire pour fixer, autant que de besoin, les tarifs des produits divers liés aux animations touristiques (randonnées, cours de kayak), qui étaient autrefois encaissés directement par l'office de tourisme.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22.2

Vu le budget adopté ce jour,

Vu le procès-verbal de la commission finances, qui s'est réunie le 27 mars 2018, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Crée des cautions d'un montant de 500 € qui devront être versées avant la mise à disposition des barnums ou de l'espace TISSIER,

Crée un tarif de 7 € de l'heure pour la mise à disposition des plateaux sportifs en guise de courts de tennis aux joueurs de passage (non affiliés aux clubs sportifs locaux),

Donne délégation au Maire pour créer les tarifs des produits divers de faible montant liés à l'animation touristique.

Remboursement de frais à une élue.

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, signalent que Madame A. LARSONNEUR, conseillère municipale, s'est acquittée personnellement de menus achats de fournitures préalablement aux ateliers de réalisation de décoration de Noël qui ont été proposés fin 2017.

Pour que le Trésor Public puisse procéder au remboursement de ces frais il est nécessaire que le Conseil délibère. Le montant des frais considérés s'élève à 235.12 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser Madame Annaïg LARSONNEUR des frais engagés à l'occasion des ateliers « décoration de Noël ».

Lotissement « jeunes ménages » : adoption du budget 2018 et des clauses anti-spéculatives.

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, indiquent aux élus qu'il est proposé de reconduire le budget du lotissement pour l'exercice 2018. Ce budget est le suivant :

Budget lotissement 2018					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
6015	Terrain à aménager	270 000,00 €	60315	Variation de stock des terrains	270 000,00 €
6045	achat d'études	20 465,00 €	7133	Variation des en cours de production	140 465,00 €
605	Achat de matériel, équipement et travaux	120 000,00 €			
	Total dép de fonctionnement	410 465,00 €		Total rec de fonctionnement	410 465,00 €
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	19 536,00 €			
315	Terrain à aménager	270 000,00 €	1641	Emprunt	430 001,00 €
3355	Travaux	140 465,00 €			
	Total dép d'investissement	430 001,00 €		Total rec d'investissement	430 001,00 €

Le Maire, Françoise BIDAN et Jean-Michel KEREBEL, conseiller municipal délégué, rappellent aux élus, à la suite des réunions du groupe de travail « lotissement jeunes ménages » que, la commune consentant un effort financier important pour permettre la concrétisation de ce lotissement « jeunes ménages », il est possible pour le Conseil municipal de prévoir dans les futurs actes de vente des clauses anti-spéculatives, qui permettront de garantir le respect des objectifs de la municipalité.

Ces clauses sont classiquement les suivantes :

1. clauses limitatives du droit de disposer (en particulier interdisant la revente du bien dans un délai limité ou instituant une faculté de préemption ou de rachat par le vendeur ou lui conférant un droit de préférence lors de la cession du bien par l'acquéreur).
2. clauses ayant pour objet de limiter la libre affectation de l'usage du bien par l'acquéreur (obligation de construire dans un certain délai, d'occuper à titre de résidence principale de l'acquéreur et interdiction de louer).
3. clauses tendant à exiger le remboursement de la fraction des aides accordées par la collectivité territoriale en cas de revente ou de non-respect d'un engagement pris par l'acquéreur bénéficiaire.

Au regard de ces facultés, afin de garantir l'efficacité de la dépense et de la décision politique sans créer de contraintes inquiétant inutilement les futurs acheteurs, il est proposé d'adopter le dispositif suivant :

- Les actes de vente diront donc que les lots doivent être affectés à la résidence principale de jeunes ménages (le barème adopté lors du CM du 27 juin 2017, qui donne priorité aux jeunes familles, aux parents de jeunes enfants et aux futurs parents, sera visé).
- Ces jeunes ménages **devront y édifier leur maison dans un délai de 18 mois** après l'entrée en possession.
- Il sera créé la **faculté**, pour le Conseil municipal, **de demander la restitution des aides communales** si le bien est affecté à un autre usage au cours d'une période de 7 ans après la vente. Cette clause ne s'exercera pas si la résidence est revendue ou louée à un ménage répondant aux critères déterminés par le Conseil.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Ouï l'exposé du Maire, de Françoise BIDAN, adjointe aux finances, et de Jean-Michel KEREBEL, conseiller délégué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la commission finances, qui s'est réunie le 27 mars 2018, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le budget proposé.

Adopte les clauses anti-spéculatives envisagées et rappelées ici :

- Les actes de vente diront que les lots seront affectés à la résidence principale de jeunes ménages (le barème adopté lors du CM du 27 juin 2017, qui donne priorité aux jeunes familles, aux parents de jeunes enfants et aux futurs parents, sera visé).
- Ces jeunes ménages **devront y édifier leur maison dans un délai de 18 mois** après l'entrée en possession.
- Il sera créé la **faculté**, pour le Conseil municipal, **de demander la restitution des aides communales** si le bien est affecté à un autre usage au cours d'une période de 7 ans après la vente. Cette clause ne s'exercera pas si la résidence est revendue ou louée à un ménage répondant aux critères déterminés par le Conseil.

2. urbanisme, patrimoine et planification

Création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Le Maire et Marcel QUELLEC, premier adjoint en charge du patrimoine, informent les élus que la procédure de création de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine vient à son terme.

Par délibération du 16 octobre 2012, le Conseil municipal a prescrit la mise à l'étude d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine au Conquet, afin de protéger et mettre en valeur le formidable patrimoine naturel et bâti de la commune et de reconquérir sa qualité paysagère. L'**AVAP** est une servitude d'utilité publique créée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II.

Entre 2012 et 2016 la Commission locale d'élaboration de l'AVAP (la **CLAVAP**) a porté et défini le projet conformément aux dispositions réglementaires du Code du patrimoine dans sa rédaction alors en vigueur (articles L642-1 à L642-10 et D642-1 à R 642-29, et L612-1 et suivants).

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation mise en œuvre et a arrêté le projet d'AVAP.

Il a également mandaté le Maire pour mettre en œuvre la suite de la procédure (présentation du dossier à la CRPS, consultation des personnes publiques associées, finalisation de la modification de mise en compatibilité du PLU, enquêtes publiques...).

Le dossier a été présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et des sites du 20 octobre 2016. Celle-ci a rendu un avis favorable à l'unanimité. Dans le même temps elle a, à l'unanimité également, émis un avis favorable au projet de Plan de Protection Modifié des abords de l'église.

Les personnes publiques associées ont été consultées par courriers du 13 février 2017 et à l'occasion d'une réunion organisée le 26 mars 2017 (la DDTM, la Communauté de communes, le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture ont participé à cette rencontre). Les avis des personnes publiques associées ont tous été favorables.

Les enquêtes publiques relatives à l'AVAP, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et à l'adoption d'un Plan de Protection Modifié des abords de l'église Sainte Croix, se sont tenues du 25 juillet au 25 août 2017. L'enquête publique relative à la modification du PLU destinée à permettre sa mise en compatibilité a été portée par la Communauté de communes du Pays d'Iroise, à laquelle la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » a été transférée le 1^{er} janvier 2017.

La CLAVAP, qui s'est réunie le 7 novembre 2017, a pris connaissance des quelques observations proposées par le commissaire-enquêteur à l'appui de son **avis favorable** comme des remarques formulées par les Personnes publiques associées ou lors de la CRPS ; elle a souhaité y donner suite en amendant, à la marge, le dossier d'AVAP.

Ce dossier d'AVAP corrigé à la marge est annexé à la présente délibération ; il a été diffusé aux élus le 30 mars 2018.

Le dossier est constitué :

- d'un rapport de présentation et d'un diagnostic patrimonial,
- d'un règlement général et de fiches particulières,
- de documents graphiques (ensemble du territoire communal, périmètre de l'AVAP, secteurs 1 à 5).

Le Préfet vient d'adresser, par un courrier en date du 27 mars 2018, son accord au projet de création de l'AVAP qui lui avait été soumis le 30 janvier 2018.

Il revient donc au Conseil municipal de délibérer pour créer l'AVAP, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine en vigueur au moment de la prescription de l'AVAP.

L'AVAP sera enfin opposable lorsque le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise aura modifié le Plan Local d'Urbanisme pour le mettre en

compatibilité avec l'AVAP. Il est prévu que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 30 mai 2018.

Le Conseil municipal,

Oùï les exposés du Maire, Xavier JEAN et de Marcel QUELLEC, premier adjoint en charge du patrimoine

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE, dite "Loi Grenelle II") et notamment son article 28,

Vu le Décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (articles D.642-1 à R.642-29 relatifs à l'AVAP).

Vu le Code du patrimoine dans sa version en vigueur lors de la prescription de l'AVAP et notamment ses articles L. 642-1 à L.642-10 concernant l'AVAP et L.612-1 et suivants concernant la CRPS,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 et R.11-14 concernant l'enquête publique et article R.11-9 concernant le commissaire enquêteur,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2012 prescrivant l'élaboration d'une AVAP, créant la CLAVAP et définissant les modalités de la concertation,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 27 mai 2014 et 10 mai 2016 renouvelant partiellement les membres de la CLAVAP,

Vu la consultation de l'Autorité Environnementale et la réponse de dispense d'étude environnementale en date du 8 juin 2016,

Vu la demande de l'Architecte des Bâtiments de France du 20 juin 2016 de faire étudier des périmètres de protection modifiés visant à éviter que les périmètres débordent au-delà des limites de l'AVAP,

Vu la concertation mise en œuvre, et notamment les articles dans les feuilles d'information communales, dans les bulletins communaux, le travail participatif avec les associations intéressées, les articles dans la presse locale, l'exposition publique proposée en Mairie, la réunion publique organisée le 30 mai 2016,

Vu les travaux de la CLAVAP, sa décision du 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juillet 2016 arrêtant le projet d'AVAP, tirant le bilan de la concertation mise en œuvre, approuvant le projet de Plan de Protection Modifié des abords de l'église Sainte Croix et le principe de la modification du PLU destinée à la mettre en compatibilité avec l'AVAP, et mandatant le Maire pour poursuivre la procédure,

Vu les transmissions de documents au Conseillers municipaux destinés à leur garantir une parfaite et complète information, et notamment les transmissions électroniques complètes accompagnées d'un document de synthèse des 5 et 13 juillet 2016, la réunion d'information qui a été organisée à leur intention le 24 mars 2016, la nouvelle présentation du sujet réalisée lors d'une réunion de travail des élus le 12 juillet 2016, et la transmission du projet d'AVAP complet le 30 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la CRPS formulé à l'issue de sa réunion du 20 octobre 2016,

Vu la consultation des personnes publiques associées par courrier du 13 février 2017 et à l'occasion d'une réunion organisée le 26 mars 2017, et les avis favorables émis à l'occasion de cette concertation, joints aux dossiers d'enquêtes publiques,

Vu les enquêtes publiques relatives à l'AVAP, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et à l'adoption d'un Plan de Protection Modifié des abords de l'église Sainte Croix, qui se sont tenues du 25 juillet au 25 août 2017,

Vu les conclusions assorties de recommandations et l'avis favorable du Commissaire-enquêteur formulé le 25 septembre 2017,

Vu les travaux de la CLAVAP, qui s'est réunie le 7 novembre 2017, pour prendre connaissance des observations proposées par le commissaire-enquêteur à l'appui de son **avis favorable** comme des remarques formulées par les Personnes publiques associées ou lors de la CRPS et les amendements, à la marge du dossier d'AVAP à l'issue de cette réunion,

Vu le dossier transmis au Préfet comme suite à cette réunion de la CLAVAP et l'avis favorable à la création de l'AVAP formulé par le Préfet par courrier du 27 mars 2018,

Vu l'article 114 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui dispose que « les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi. Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la présente loi. »

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Crée l'AVAP du CONQUET,

Dit que cette AVAP sera opposable une fois les mesures de publicité effectuées et une fois la servitude annexée au Plan Local d'Urbanisme préalablement modifié par le Conseil communautaire.

Avis du Conseil municipal sur le projet de SCoT du Pays de BREST.

Le Président du Pays de BREST a adressé à la commune, le 15 janvier 2018, pour avis et dans le cadre formel de la consultation prévue à l'article L.143.20 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT arrêté par le Comité syndical du Pôle Métropolitain le 19 décembre 2017.

L'avis de la commune, sollicitée en tant que personne publique associée, doit être formulé dans un délai de trois mois à compter de cette transmission.

Le projet de révision du SCoT arrêté le 19 décembre a été adressé aux conseillers municipaux par courriel du 22 janvier 2018.

Le SCoT est un document de **planification stratégique** au niveau du Pays ou de l'agglomération.

En l'espèce, le SCoT du Pays de BREST concerne BMO et 7 communautés de communes (Pays d'Iroise, Pays des Abers, CC de Lesneven-Côte des Légendes, CC du Pays de Landerneau-Daoulas, CC Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, CC de Pleyben-Châteaulin-Porzay).

Il expose d'abord un **diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins en matière de développement économique, d'aménagement

de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services.

Le **rapport de présentation** explique les choix retenus en s'appuyant sur le diagnostic.

Ensuite, le **projet d'aménagement et de développement durable** fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports, de développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, de lutte contre l'étalement urbain, de prévention et de remise en état des continuités écologiques.

Pour permettre la réalisation du projet précité, **dans le document d'orientation et d'objectif** sont déterminées les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

Le futur PLUi du Pays d'Iroise devra donc être compatible et respecter les orientations et prescriptions du SCoT qui, dans une logique de consommation économe de l'espace et de développement durable, envisage les enjeux liés à l'habitat, à l'agriculture, au paysage, au tourisme, à l'économie, à la trame verte et bleue, à la loi littoral, au commerce, à la mobilité...

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où l'exposé du Maire et de Monsieur MOUNIER, Maire de Saint Renan et vice-Président de la CCPI délégué au SCoT, invité par le Maire à exposer une synthèse de la révision proposée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations du comité syndical du Pays de Brest en date du 19 décembre 2018, arrêtant le projet de révision du SCoT et tirant le bilan de la concertation mise en œuvre,

Vu le courrier du Président du Pays de Brest reçu le 18 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (abstention d'A. HUELVAN et opposition de B. DREYFUS).

Approuve le projet de révision du SCOT arrêté par le Comité syndical du Pays de Brest le 18 décembre 2018.

3. questions diverses.

Questions diverses.

Fin des TAP.

Martine CAM, adjointe aux affaires scolaires, annonce que, en concertation avec les parents (sondage auprès des familles) et le Conseil d'école, les TAP ne seront pas poursuivis à la rentrée à l'école Jean MONNET. La commune est fière d'avoir, avec le concours des associations locales, proposée des TAP de qualité aux enfants, favorisant leur curiosité, leur appétit de découvertes culturelles et sportives...

Le Conquet, le 05 avril 2018
Le Maire,
Xavier JEAN